

qui désirent avoir part à ces messes devront envoyer une nouvelle contribution de 25 cents. On espère que la somme collectée sera suffisante pour payer les 120 messes. Si elle ne l'est pas, des messes seront dites, seulement pour le montant reçu, aux intentions de ceux qui auront contribué.

NOUVELLE FAVEUR AUX TERTIAIRES

“ Dans sa bénignité apostolique et son amour pour le Tiers-Ordre franciscain, le Souverain Pontife vient d'accorder, pour cinq ans, à tous les tertiaires, la communication des indulgences avec le premier et le second Ordre. En vertu de cette concession, les membres du Tiers-Ordre pourront désormais gagner, comme autrefois, les indulgences si nombreuses des six *Pater, Ave et Gloria*, de la *Couronne franciscaine*, et du psaume *Exaudiat*, récité après la communion ”

Cette note, que nous empruntons à *L'Echo de saint François et de saint Antoine de Padoue* de Toulouse, sera accueillie avec joie par tous les tertiaires parmi lesquels nous comptons un grand nombre d'abonnés.

Faveurs obtenues par l'intercession de saint Antoine

Faveurs particulières : H. M. BONFIELD, ONT.—Dme M. D., M. et Mme F. L., ALDOUANE.—Un patriote, DRUMMONDVILLE.—Une abonnée, CEDAR HALL.—F. G., ALMA.—V. D., ST-EPIPHANE.—Dme J. J., FOREST HILLS, MASS.—Dme C.-E. H., ST-CELESTIN.—Une institutrice, E..P. C., Ptre, ST-MOISE, MATANE.—E. T. F., STE-MARIE, BEAUCE.—Une abonnée, MATANE.—J.-B. B., LÉVIS.—E. M., MONTEBELLO.—Couvent de Ste-Anne, MONTRÉAL.—B. S., CEDAR HALL.—Une Zélatrice, N.-D. DE LÉVIS.—Abonnée, STE-URSULE.—Delle L. Van H., NEW-YORK.—X., BERTHIER.—R.-A. L., ACTON.—S. V., ST-SYLVESTRE.—A. V. Ptre., ANGE-GARDIEN.—Dme H. A. R., BAIE DES PÈRES.—Dme J.-C. M., BEAUPORT.—Dme A. B., CHAMBORD.—J. F., BAIE DES CHALCERS.—F. D., H....—O. J.,